

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2023

### **Étaient présents :**

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### **Étaient absents représentés :**

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN  
Claudette COULAUD À Gilbert ROUSSEAU  
Chantal BOUTHINAUD À Delphine GABOUTY  
Julien MORIN À Pascal BUSSIERE

### **Étaient absents excusés :**

Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Magali BOISSONNEAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie MIGNOT

N°2023/D/046 - **Objet :** Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains de ces titres restent impayés malgré les diverses actions du Trésor Public.

Monsieur le Maire fait part de la saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non valeur suite à un recouvrement compromis (décès) :

- Liste 6028650112 reprenant deux titres (2022 T905 et 2021 T 4543) pour un total de **77 €**.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet sur le Budget de la Commune, compte 6541 " créance admise en non valeur".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes de la liste 6028650112 ;

- d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement, article 6541 "créances admises en non valeur".

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 28 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.